

Arrêté N° 2026_00056_VDM

**SDI 25/1003 - ARRÊTÉ PORTANT DÉMOLITION POUR RAISON DE SÉCURITÉ DU MUR
SOUTENANT LE CHEMIN DE LA MÛRE EN SURPLOMB DE LA PARCELLE SISE 4
BOULEVARD BELLEVUE - QUARTIER DES BORELS - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 6 janvier 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant le mur soutenant le chemin de la Mûre, appartenant, selon nos informations à ce jour, à

Considérant que la portion du mur concernée se situe en surplomb de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 898C, numéro 0001, quartier Les Borels, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 86 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 6 janvier 2026, constatant les désordres suivants sur le mur soutenant le chemin de la Mûre au droit de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME :

- En partie basse, effondrement partiel du mur de soutènement, chute de pierre sur la parcelle en contrebas, et excavation de l'âme du mur, avec risque impérieux de chute de matériaux sur les personnes et d'affaissement voire d'effondrement de la voirie,

- En partie haute, inclinaison importante et localisée du mur retenu par des étais précaires, fissurations traversantes de part et d'autre de la portion menaçante, avec risque impérieux de chute du mur et de chute de personne en contrebas,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur soutenant le chemin de la Mûre au droit de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prescrire la déconstruction du mur menaçant et sa stabilisation provisoire sous un délai maximal de **3 jours**,

ARRÊTONS

Article 1 Le mur soutenant le chemin de la Mûre au droit de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue - quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME, appartenant selon nos informations à ce jour à [REDACTED] ou à ses ayants droit, sera démolit et stabilisé sous **3 jours**, en raison des risques graves concernant la sécurité des personnes.

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le chemin de la Mûre, le long de la parcelle sise 4-6 boulevard Bellevue quartier des Borels - 13015 MARSEILLE 15EME, afin d'empêcher la chute de personnes en contrebas.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation mettant fin durablement au danger.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié à la Métropole Aix-Marseille-Provence, domiciliée Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE.

Il sera également notifié pour information à [REDACTED]

Ceux-ci le transmettront aux occupants le cas échéant, ainsi qu'à leurs ayants droit éventuels.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur le mur. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 08/01/2026

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

